

Compte rendu des délibérations n°64

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	7
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **INTINS** Yannick, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LACUISSE** Sylvie, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MORISOT** Maryse, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **POZZI** Mickaël, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VEYLAND** Samuel et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : COLARDELLE Jean-Paul, DAVIGNON Sandrine, MARQUELET Jean-Pierre et VILLETTE Éric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANDRÉ Philippe, suppléé par MORISOT Maryse.
AUBRY Laurent, suppléé par LACUISSE Sylvie.
ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BOUR Rémy, pouvoir à MORISOT Maryse.
CARDON Dominique, pouvoir à CANOVA Jean-Louis.
COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angélico.
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à CHALONS Gérard.
LALLEMANT Pascal, suppléé par POZZI Mickaël.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
ROBERT Julien, pouvoir à GROSJEAN Didier.
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre.

Étaient absents : DUPONT Régis, MOUROT Gilles, PERRIN Pascal et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité (5.7) :

24/075. Écurey 2025-2035 : Choix de la gouvernance du développement et de la gestion du site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°23/116 du 12 décembre 2023 permettant au Président de résilier la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir ;

CONSIDERANT l'avancée des commissions sur la définition du Projet de développement et de gestion du site d'Ecurey de 2025 à 2035 ;

CONSIDERANT la proposition de reconduction d'une convention d'objectifs et de financement proposée par les co-présidents de l'Association Ecurey Pôles d'Avenir suite au Conseil d'Administration de l'association du 11 mars 2024 couvrant la période 2025-2028 (disponible en annexe A1) ;

CONSIDERANT que cette proposition de convention ne peut être acceptée sans mise en concurrence préalable, notamment pour la gestion des équipements générant des recettes (Bar, gîte, plate-forme de formation...) ;

CONSIDERANT que pour avancer dans le projet Ecurey 2025-2035, il revient au Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe pour acter la gouvernance du projet ;

APRES AVIS de la commission Culture et Sport du 26 janvier 2024, qui à l'unanimité, souhaite continuer à travailler avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir sur la base d'une convention d'objectifs à redéfinir dans 1 an et trois mois.

APRES AVIS de la commission Développement Économique, CIGEO, Urbanisme du 30 mai 2024 qui est favorable à l'unanimité à la reprise de la gestion de la plateforme de formation d'Ecurey par la Communauté de communes des Portes de Meuse en régie directe ;

APRES AVIS de la commission Tourisme et Communication du 3 juin 2024 dont les membres de la Commission conviennent qu'il est indispensable de prendre en main le développement touristique du site, au travers de la création d'une structure la plus adaptée (EPIC à ce jour) selon les résultats de l'étude détaillée. Pour ce faire, des objectifs clairs doivent être définis afin de tendre vers une forme d'équilibre financier à court terme et de rentabilité à long terme, dans le but de pérenniser et d'améliorer le développement touristique du site.

APRES AVIS du Bureau intercommunal du 2 juillet 2024, à l'unanimité moins une voix (des présents), qui souhaite que la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenne en direct la gouvernance du projet, du développement et la gestion du site d'Ecurey pour la période 2025-2035.

Le Président présente en séance le document intitulé « Ecurey 25-35, état du travail des commissions au 1^{er} juillet 2024 » (Annexe A2).

LEGRAND Sébastien ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 39 voix « POUR », 12 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc, DUBAUX Gilles, FOURNIER Sylvain, FRANCOIS Claude, KARP Dominique, KENNEL Armin, LARCELET Thierry, LEBRET Édith, LECLERC



Christian, MAGRON Laurent, PENSALFINI Dominique et VAN DE WALLE Hervé), et 6 abstentions (DUFOUR Roland, EDOT Dany, LACUISSE Sylvie, LAURENT Tatiana, LEROUX Francis et VIOT Loetitia).

ACTE la reprise en direct par la Communauté de Communes de la gouvernance du projet, du développement et la gestion du site d'Ecurey pour la période 2025-2035.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

24/076. Attribution Maîtrise d'œuvre marché voirie.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 9 juillet 2024,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres suivant :

	Candidat	Offre	Notes		Total	Ordre
			Tech 60 %	Prix 40 %		
1	SETRS (55 – L'Isle en Rigault)	98 250.00€	57	18.84	75.84	1
2	IDP CONSULT (54 – Nancy)	46 275.00	29	40	69	2
3	PINGAT (57 – Metz)	137 700.00€	41	13.44	54.44	3
4	CONCEPT VOIRIE (55 – Etain)	114 750.00€	28	16.13	44.13	4

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie investissement et entretien des programmes 2025 à 2027 la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour la période 2025-2027 à l'entreprise SETRS pour un montant estimé de 98 250.00 HT soit 117 900.00 € TTC.

COMMANDE PUBLIQUE- Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre (1.6) :

24/077. Validation de l'APD pour les projets d'extension des MSP d'Ancerville et L'Isle en Rigault.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°23/098 du 24 octobre 2023 permettant au Président d'accorder le marché de maîtrise d'œuvre d'extension des MSP d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les APD de l'extension des MSP d'Ancerville et de L'Isle-en-Rigault

VALIDE les montants prévisionnels suivants :

	total HT
ANCERVILLE	1 145 800,00 €
CABINET DENTAIRE	744 000,00 €
EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE	317 900,00 €
REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE	28 900,00 €
PARKING	55 000,00 €
L'ISLE EN RIGAULT	83 900,00 €
REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE	83 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX HT	1 229 700,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX TTC - TVA 20%	1 475 640,00 €

VALIDE la rémunération du maître d'œuvre fixée à un taux de 7% + forfait diagnostic et SSI soit 94 579 € HT.

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

24/078. Annulation de la délibération 24/022 « Abrogations des cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré ».

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération 24/022 du Conseil de Communauté du 8 avril 2024 abrogeant les cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

CONSIDERANT la demande d'annulation de cette délibération par la Préfecture de la Meuse dans le cadre de son recours gracieux en raison d'une référence à la délibération 24/023 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Val d'Ornois qui doit, elle-même, être annulée.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 27 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ANNULE la délibération 24/022 « Abrogations des cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré ».

24/079. Abrogations des cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 Mai 2023 lançant la démarche d'abrogation des cartes communes d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

VU la délibération prise par le conseil municipal d'Abainville le 26 Avril 2023 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de Chassey-Beaupré le 9 Juin 2023, autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale et à l'abroger ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 Juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ;

CONSIDERANT qu'une carte communale et un PLU sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un et l'autre ;

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et les avis émis par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée du 4 Septembre 2023 au 10 Octobre 2023 pour ces procédures d'abrogation ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 27 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ABROGE les cartes communales d'Abainville et de Chassey-Beaupré.

24/080. Annulation de la délibération 24/023 « Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ».

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération 24/023 du Conseil de Communauté du 8 avril 2024 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ;

CONSIDERANT la demande d'annulation de cette délibération par la Préfecture de la Meuse dans le cadre de son recours gracieux en raison d'une incohérence par rapport à la prise en compte du projet CIGEO.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 27 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ANNULE la délibération 24/023 « Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois ».



24/081. Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois du 25 Octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 16 Juillet 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Septembre 2023 au 10 Octobre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes des Portes de Meuse en date du 12 Septembre 2023 et du 9 Juillet 2024 abrogeant les cartes communales d'Houdelaincourt, d'Abainville et de Chassey-Beaupré ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Portes de Meuse reprenant les éléments complémentaires apportés au dossier, et les réponses apportées aux avis et observations formulées ;

CONSIDERANT les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur, justifiant des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

APRES AVIS favorable émis lors de la « Conférence des Maires » du 16 Janvier 2024 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Urbanisme, Cigéo » du 24 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 57 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois.

PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées par le PLUi.

INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des Mairies de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ornois.

INDIQUE que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé du département.



DOMAINE ET PATRIMOINE– Aliénations (3.2) :

24/082. Cession de terrain.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n 2009-526 du 12 Mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

CONSIDERANT le souhait de la SCI MMSE d'acquérir le Lot D sur la zone de la Forêt à Ancerville de 5153 m² à 5 € HT du m², soit 25 765 € HT

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACTE la vente du terrain « Lot D » de la zone de la Forêt à Ancerville de 5 153 m² à 5 € HT du m², soit 25 765 € HT à la SCI MMSE.

FONCTION PUBLIQUE– Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.2) :

24/083. Tableau des effectifs : ouvertures, fermetures et modification de postes et de DHS.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 2 juillet 2024 ;

APRES AVIS favorable de l'avis du Comité Technique du 9 juillet 2024 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les modifications suivantes :

Mise à jour des emplois suivant avancement de grade :

Le Président précise que ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement :

Suppression Grade	Décision	Création grade.	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	N°015/17 du 12/01/2017	Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	35/35 ^{ème}	11/07/2024
Adjoint Technique	N°015/17 du 12/01/2017	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	28.2/35	01/08/2024
Adjoint Technique	N°084/19 du 16/07/2019	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	16.2/35	01/08/2024
Adjoint Technique	N°23/080 du 11/07/223	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	23.8/35	01/08/2024



Adjoint Technique	N° 084/18 du 12/07/18	Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe	29.3/35	01/08/2024
Adjoint Administratif	N°015/17 du 12/01/2017	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/08/2024
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	N°015/17 du 12/01/2017	Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/08/2024
Adjoint Territorial Animation	N°015/17 du 12/01/2017	Adjoint Territorial Animation Principal 2^{ème} classe	26.4/35	01/08/2024
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	N°015/17 du 12/01/2017	ATSEM principal 1^{ère} classe	27.7/35	01/08/2024

Suppression postes au 01/09/2024 :

Grade	Décision	Suppr.
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	N°049/18 du 05/06/2018	9/35
Adjoint Technique Territorial	N°015/17 du 12/01/2017	10/35

Modifications de postes :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	N° 21/144 du 14/12/2021	15/20 ^{ème}	18/20^{ème}	01/09/2024	Augmentation du besoin suite à l'ouverture de l'Ecole de Musique de Cousances
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	N° 21/086 du 06/07/2021	15/20 ^{ème}	20/20^{ème}	01/09/2024	Augmentation du besoin suite à l'ouverture de l'Ecole de Musique de Cousances
Adjoint Territorial Animation)	N°084/19 16/07/2019	23,10/35	27,2/35	01/09/2024	Reprise de la direction des multisites sur les mercredis et vacances
Adjoint Technique Territorial	N° 23/080 du 11/07/2023	5,10/35	11.5/35	30/08/2024	Reprise ménage suite au départ en retraite
Adjoint Technique Territorial	N°015/17 du 12/01/2017	4.5/35	2/35	01/09/2024	Ménage RPE au lieu pépinière Houpette
Adjoint Technique Territorial	N° 23/080 11/07/2023	31.9	33.2/35	01/09/2024	Inversion missions avec un autre agent
Adjoint Technique Territorial	N° 23/080 11/07/2023	20.3/35	25.3/35	29/08/2024	Départ retraite agent + mission ménage
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N°24/025 du 08/04/2024	29.2/35	29.8/35	01/09/2024	Bus + temps ménage ATSEM
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/2023	23.8/35	24.3/35	01/09/2024	Tps préparation périscolaire
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N°084/19 du	26.4/35	31.60/35	01/09/2024	Ménage école suite départ en



	16/07/2019				retraite
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N°015/17 du 12/01/2017	27.7/35	26.2/35	01/09/2024	Ne souhaite plus le temps de cantine
Adjoint Territorial Animation	N°23/080 du 11/07/23	26.8/35	26.1/35	01/09/2024	Prise de poste sur une autre école
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/23	29/35	31.7/35	01/09/2024	Temps ménage supplémentaire cantine
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	N°23/080 du 11/07/23	33.3/35	34.6/35	01/09/2024	Bus + PAV
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	N°015/17 du 12/01/2017	31.75/35	33.2/35	01/09/2024	Reprise ménage bâtiment Codecom
Adjoint Territorial Animation	N°015/17 du 12/01/2017	20.25/35	19.9/35	01/09/2024	Plus missions extra-scolaire
Adjoint Territorial Animation	N°23/080 du 11/07/23	26.4/35	27/35	01/09/2024	Temps supplémentaire extra + PAV
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N°23/080 du 11/07/23	29/35	29.2/35	01/09/2024	PAV
Adjoint Territorial Animation	N°22/086 du 12/07/2022	33.2/35	34.2/35	01/09/2024	1 semaine ACM + 36 mercredis + tps surveillance cantine
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/23	19.6/35	17/35	01/09/2024	Arrêt ménage vacances
Adjoint Technique Territorial	N°22/086 du 12/07/2022	34.5/35	35/35	01/09/2024	PAV
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/23	27.1/35	29.8/35	01/09/2024	Heures ménage vacances
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/23	27.2/35	24/35	01/09/2024	Adaptation du poste suivant différentes DHS autre collectivité
Adjoint Technique Territorial	N°23/080 du 11/07/23	34.5/35	35/35	01/09/2024	Mission de remplacement
Adjoint Territorial Animation	N°22/086 du 12/07/2022	6.4/35	8/35	29/08/2024	Reprise missions suite départ d'un agent
Adjoint Territorial Animation	N°23/080 du 11/07/23	5.6/35	7.8/35	10/07/2024	Aide aux devoirs + Centre aéré grandes vacances
Adjoint Territorial Animation	N°23/080 du 11/07/23	8.4/35	7.7/35	01/09/2024	Affectation collège donc retrait mercredis récréatifs

Propositions de modifications de postes avec modifications de grade

Afin d'adapter les différentes missions occupées par l'agent en fonction de son grade, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications de grade et de DHS suivantes :

Grade	Décision	Nouveau grade.	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
-------	----------	----------------	--------	----------	--------------	-------



Adjoint administratif Territorial	N° 23/009 du 24/01/23	Animateur	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	15/09/2024	Adaptation du poste en fonction de ses missions (médiateur culturel)
Adjoint Territorial Animation	N°23/080 du 11/07/23	Adjoint Technique Territorial	24.2/35 ^{ème}	25.4/35 ^{ème}	28/08/2024	Poste axé sur l'entretien des locaux
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N°23/080 du 11/07/23	Adjoint Territorial Animation	33.1/35 ^{ème}	30.3/35	29/08/2024	L'agent démissionnaire était titulaire du concours d'ATSEM

Proposition de créations de postes :

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Observations	Date d'effet
Adjoint Territorial Animation	6/35	Extra-scolaire	04/08/2024
Adjoint Technique Territorial	4.5/35	Entretien des locaux Pépinière entreprise	01/09/2024
Adjoint Territorial Animation	20/35	Volante crèche	01/09/2024

24/084. Organisation du temps de travail des assistants d'éducation artistiques.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'organisation du temps de travail des assistants d'éducation artistiques ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 2 juillet 2024 ;

APRES AVIS favorable et unanime du Comité Technique du 9 juillet 2024 à l'exception du point concernant le temps d'installation et de rangement des d'assistants (musicien intervenant dans les écoles) ramené de 25 minutes à 15 minutes (par 3 voix POUR et 2 voix CONTRE) dans un souci d'harmonisation avec les autres services intercommunaux réalisant des animations ou des interventions (petite enfance, extrascolaire, intervenant sportif). Ce point sera retravaillé ultérieurement pour l'ensemble des services concernés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement d'organisation du temps de travail des assistants d'éducation artistiques (disponible en annexe A3) à partir du 1^{er} septembre 2024.



FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1.)

24/085. Créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU les dispositions de l'article L332-5 et R.334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

APRES AVIS favorable du Bureau en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L.331-7 et L.331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 43 voix « POUR » et 15 voix « CONTRE » (BENNI Jean-Pierre, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, DUBAUX Gilles, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HUARDEL Gilles, LECLERC Christian, LORIN Bernadette, MAGRON Laurent, MATTIONI Angélico, PETERMANN Fabrice, VAN DE WALLE Hervé, VEYLAND Samuel et VIOT Loetitia)

PLACE en créances éteintes les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ORDURES MENAGERES
ANCERVILLE	35.00€	1 197.50€
SOMMELONNE	486.50€	292.00€
COUSANCES LES FORGES	789.95€	2 968.50€
CHASSEY BEAUPRE	254.20€	
BAR LE DUC	100.00€	
TREVERAY		1 070.33€
LIGNY EN BARROIS		68.75€
TOTAUX	1 665.65€	5 597.08€

FINANCES LOCALES- Fiscalité (7.2) :

24/086. Taxe d'aménagement.

VU la loi N°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribuant la compétence d'aménagement de zones économiques aux intercommunalités,

CONSIDERANT l'article L 1379 du Code Général des impôts réglementant le reversement de tout ou partie de la Taxe d'aménagement Impôts prévoyant la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.



CONSIDERANT le développement de zones d'activités portées par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

APRES AVIS et sur demande de la Commission « Développement économique, urbanisme et CIGEO » ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les conventions de reversement de la taxe d'aménagement prélevée :

-Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les zones d'activités existantes pour lesquelles la communauté de communes des Portes de Meuse est maître d'ouvrage de travaux d'aménagement.

-Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises hors zone d'activité mais pour lesquelles les travaux de viabilisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire sont nécessaires (exemple des bâtiments portés par l'intercommunalité – Multi commerces, MSP, gymnase...)

-Sur les installations d'entreprises sur les nouvelles Zones d'activités pour lesquelles la communauté de communes des Portes de Meuse est maître d'ouvrage de travaux d'aménagement

- Zones UX, UXi, UXp, UXpi, UY, UYc, UYcg de nos Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, »

 **PETERMANN Fabrice quitte la séance.**

FINANCES LOCALES– Interventions économiques (7.4) :

24/087. Attribution d'Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;



CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 27 juin 2024 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 2 juillet 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un second versement de 23 681.96 euros pour cette année 2024, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			commission		
CROK DISCOUNT	NANT LE PETIT	véhicule utilitaire	2 165,00 €		Favorable à l'unanimité
GARAGE BREUIL	TREVERAY	2 emploi CDI	4 000,00 €		Favorable à l'unanimité
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS BONTANT	ABAINVILLE	1 emploi CDI	2 000,00 €		Favorable à l'unanimité
HANTZO	RUPT AUXIN	Véhicule + marquage	4 000,00 €		Favorable à l'unanimité
M-PLAK-EST	GONDRE COURT	matériel informatique + création logo+ flochage véhicule et uniforme+ outillage + matériel nettoyage du chantier + emploi de gérant	6 320,00 €		Favorable à l'unanimité
LOPEZ	COUVERT PUIS	investissement vente œufs aux particuliers Diversification agricole	1 836,96 €		Favorable à l'unanimité



GERRY MARQUELET	BADONVIL LERS	véhicule ambulancier + balance électronique	3 360,00 €		Favorable à l'unanimité
--------------------	------------------	--	------------	--	----------------------------

24/088. Règlements d'aides directes aux entreprises et convention avec la Région Grand est.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et 2 ;

VU la loi 89-1008 du 31 Décembre 1989 relative au développement économique des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L750-1-1 du code de commerce et le décret n) 2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n)2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N)2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les délibérations 2/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité

APRES AVIS de la Commission " développement économique, urbanisme et CIGEO" du 27 Juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Région Grand Est de reconventionner avec elle dans le cadre de la déclaration des aides publiques directes et indirectes

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE la nouvelle convention avec la Région Grand Est (annexe A4), ainsi que les modifications du règlement d'aides directes aux entreprises de la Collectivité

FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :

24/089. Proposition attribution subvention aux associations à caractère social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les programmes d'aides aux associations culturelles et sportives de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2024 ;



APRES AVIS de la commission santé et social du 19 juin 2024 et du Bureau intercommunal du 2 juillet ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE des subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations sociales :

Association	Commune	Projet	Proposition	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
			2024		
Association Cantonale Familles Rurales du Val d'Ornois	Gondrecourt-le-Château	Soutien au portage des repas	3 000.00 euros		Favorable à l'unanimité
Association Cantonale Familles Rurales du Val d'Ornois	Gondrecourt-le-Château	Aide exceptionnel au portage des repas	1 500.00 euros		Favorable à l'unanimité
ADMR de Gondrecourt-le-Château	Gondrecourt-le-Château	Achat d'équipement informatique	900.00 euros	DU PUIT Catherine	Favorable à l'unanimité

24/090. Validation plan de financement pour l'étude thermique bâtiments intercommunaux sur Gondrecourt le Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme CLIMAXION et de sa politique de soutien au Bois énergie de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité bois énergie engagée par la Communauté de Communes des Portes de Meuse en 2023 sur le territoire de la commune de Gondrecourt le Château.

APRES AVIS favorable de la commission patrimoine travaux du 2 avril 2024 et du Bureau intercommunal du 2 juillet 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager une étude de faisabilité bois énergie et réseau de chaleur.

AUTORISE le Président à solliciter la Région Grand Est dans le cadre de son programme CLIMAXION et de sa politique de soutien au Bois énergie.

VALIDE le plan de financement suivant :



DÉPENSES HT		RECETTES	
Etude du nouveau réseau de chaleur bois énergie	3 750.00 €	Région Grand Est (70%)	11 025.00 €
Intégration des équipements du CD55 sur le réseau de chaleur	6 750.00 €		
Mise en place d'équipements individualisés par bâtiments sans réseau de chaleur	4 500.00 €	Autofinancement (30%)	4 725.00 €
Réunion de restitution	750.00 €		
TOTAL	15 750.00 €	TOTAL	15 750.00 €

24/091. Validation plan de financement pour l'achat de couches lavables pour les structures OC3P.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme dédié à la diminution des déchets ménagers du Département de la Meuse 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de tester le passage aux couches lavables sur les structures O Comme 3 Pommes pour réduire les déchets non recyclables produits ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SOLLICITE le Département de la Meuse dans le cadre de son programme dédié 2024 pour soutenir l'achat et la gestion des couches lavables conformément au tableau de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Achat matériel entretien et couches	9 794.52 €	Département de la Meuse	4 897.26 €
		Autofinancement	4 897.26 €
TOTAL	9 794.52 €	TOTAL	9 794.52 €

24/092. Validation des plans de financements pour le soutien aux investissements Enfance et Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Programme annuel de soutien à l'investissement de la CAF de la Meuse 2024 ;

CONSIDERANT le fait que l'équipe de direction des sites O Comme 3 Pommes de Demange-Baudignécourt et de Ménil-sur-Saulx est partagée et que la directrice et son adjointe doivent pouvoir se déplacer entre ces deux structures régulièrement ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par le Relais Petite Enfance de bénéficier d'un véhicule permettant le transport des outils pédagogiques et d'animation ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

SOLLICITE la CAF de la Meuse dans le cadre de son programme d'aide aux investissements 2024 pour soutenir l'achat des deux véhicules pour son service petite enfance (Relais Petite Enfance et OC3P Demange-Ménil) :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Achat de deux véhicules types « Kangoo », « Partner » ou « Berlingo ».	51 674.00 €	CAF 2024 (60%)	31 004.40 €
		Autofinancem ent (40%)	20 669.60 €
TOTAL	51 674.00 €	TOTAL	51 674.00 €

24/093. Convention d'objectifs et de Financement avec l'ACFR du Val d'Ornois (Enfance et Jeunesse).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de convention d'Objectifs et de Financements proposée par l'Association Cantonale Familles Rurales pour l'organisation d'Accueil Collectifs de Mineurs et d'actions pour l'Enfance et la Jeunesse sur le territoire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (LAURENT Tatiana)

AUTORISE le Président à poursuivre les discussions avec l'ACFR du Val d'Ornois de manière à proposer au prochain Conseil Communautaire une convention d'objectifs et de financement et un engagement financier de la Communauté de Communes.

FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) :

24/094. Conditions de mise à disposition du service technique mutualisé aux communes membres.

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la mise à disposition des services d'un établissement public de coopération intercommunale auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU la délibération N°23-094 du 12 septembre 2023 approuvant l'ouverture du poste d'encadrant du service technique mutualisé,

VU la délibération N°23-130 du 12 décembre 2023 approuvant le schéma de mutualisation intercommunale,

RAPPELANT le besoin exprimé par plusieurs communes du territoire en matière de mutualisation de moyens humains et techniques pour gérer les espaces verts, les bâtiments et les voiries dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,



CONSIDERANT l'opportunité de répondre à ce besoin sous la forme d'une mise à disposition du service technique mutualisé à travers le schéma de mutualisation intercommunale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition de ce service par une convention entre la communauté de communes fournissant le service et chaque commune membre pour répondre aux besoins permanents (annexe A5) ou à des besoins ponctuels (annexe A6),

APRES AVIS du Bureau du 2 juillet 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (HUARDEL Gilles)

APPROUVE les termes des conventions fixant les conditions de mise à disposition du service technique mutualisé aux communes :

- o l'une avec un engagement sur 3 ans, reconduit tacitement, pour répondre à un besoin permanent (annexe A5),
- o l'autre sans engagement avec une durée déterminée pour répondre à un besoin ponctuel (annexe A6) ,

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service permanent à :

- o 41 €/h/agent pour la formule « tout compris »
- o 37 €/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service ponctuel à :

- o 45 €/h/agent pour la formule « tout compris »
- o 41 €/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

Les tarifs s'entendent hors coût d'achat des matériaux ou de location du matériel propres aux interventions demandées, restants à la charge de la commune.

RATTACHE, pour cette 1ère année incomplète de mise en service, les dépenses et les recettes au Budget Principal en y affectant un code analytique permettant l'extraction des données,

AUTORISE le Président à signer les conventions et autres documents liés à la mise à disposition du service technique mutualisé,

NOMME M. Sylvain FOURNIER comme élu référent du service technique mutualisé parmi les conseillers communautaires des communes bénéficiaires du service technique mutualisé.

24/095. Conditions de prestation du service technique aux communes extérieures et aux autres établissements publics.

VU les articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°23-094 du 12 septembre 2023 approuvant l'ouverture du poste d'encadrant du service technique mutualisé,



VU la délibération N°23-130 du 12 décembre 2023 approuvant le schéma de mutualisation intercommunale,

RAPPELANT le besoin potentiel d'autres établissements publics du territoire voire de communes extérieures en matière de gestion des espaces verts, des bâtiments et des voiries,

CONSIDERANT l'opportunité de répondre à ce besoin sous la forme d'une prestation de service assurée par le service technique mutualisé et que celui-ci est assujéti à la TVA en raison de sa nature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions de la prestation de service par une convention entre la communauté de communes fournissant le service et chaque commune extérieure ou chaque établissement public pour répondre aux besoins permanents (annexe A7) ou à des besoins ponctuels (annexe A8),

APRES AVIS du Bureau du 2 juillet 2024

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (HUARDEL Gilles)

APPROUVE les termes des conventions fixant les conditions de prestation du service technique mutualisé envers les communes extérieures et les établissements publics :

- o l'une avec un engagement sur 3 ans, reconduit tacitement, pour répondre à un besoin permanent (annexe A7),
- o l'autre sans engagement avec une durée déterminée pour répondre à un besoin ponctuel (annexe A8) ,

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service permanent à :

- o 41 € Hors taxes/h/agent pour la formule « tout compris »
- o 37 € Hors taxes/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

FIXE le tarif horaire entrant dans le calcul du remboursement du service ponctuel à :

- o 45 € Hors taxes/h/agent pour la formule « tout compris »
- o 41 € Hors taxes/h/agent pour la formule « avec matériel fourni par le bénéficiaire »

Les tarifs s'entendent hors coût d'achat des matériaux ou de location du matériel propres aux interventions demandées, restants à la charge de la commune ou de l'établissement public.

RATTACHE, pour cette 1ère année incomplète de mise en service, les dépenses et les recettes au Budget Principal en y affectant un code analytique permettant l'extraction des données,

AUTORISE le Président à signer les conventions et autres documents liés à la prestation du service technique mutualisé,

NOMME M. Sylvain FOURNIER comme élu référent du service technique mutualisé parmi les conseillers communautaires des communes bénéficiaires du service technique mutualisé.



24/096. Convention d'opération d'OPAH Portes de Meuse.

VU la délibération n°23/053 du 9 Mai 2023 autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'opération ;

VU la délibération n°23/075 du 12 Juillet 2023 attribuant le marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse au groupement constitué du CMAL SOLIHA MEUSE et de SOLIHA MEURTHE-ET-MOSELLE – SOLIHA 54.

CONSIDÉRANT qu'une OPAH a pour objectif d'aider les propriétaires privés à améliorer leur logement en leur proposant des aides financières pour les travaux, principalement de l'Anah et de la Communauté de communes, des conseils pour établir leur programme de réhabilitation, et un accompagnement pour réaliser les démarches ;

CONSIDÉRANT qu'une telle opération a déjà eu lieu sur notre territoire de 2018 à 2023 et avait rencontré un vif succès,

Monsieur le Président rappelle que ce programme d'actions de trois ans portera sur la réhabilitation de 207 logements (201 propriétaires occupants et 6 bailleurs). Son impact économique est évalué à 3 000 000,00 € de travaux, qui bénéficieront d'abord aux entreprises locales.

Ce programme engagera l'Anah pour un montant prévisionnel de 4 357 404,00 € : 3 978 333,00 € pour les aides aux travaux et 379 071,00 € au titre de l'ingénierie.

Le programme d'actions repose également sur l'intervention de la Communauté de Communes à travers différents abondements aux aides de l'Anah :

- 75 ménages âgés ou handicapés pour des travaux visant au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne dans son logement : une aide de 10 % plafonnée à 500 €,
- 123 ménages pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement, entrant dans le cadre des dispositifs de rénovation et de lutte contre la précarité énergétique : une aide de 5 % plafonnée à 1 000 €,
- 3 ménages relevant de l'habitat indigne ou très dégradé pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration des performances énergétiques du logement : une aide de 10 % plafonnée à 5 000 €,
- 6 ménages relevant de la promotion d'une offre locative de qualité, là aussi au titre des économies d'énergies : une aide forfaitaire de 3 000 €.

Le lancement officiel du suivi-animation de l'OPAH sera acté par la signature d'une convention d'OPAH, entre la Communauté de Communes et le Département de la Meuse délégataire des aides gérées par l'Anah, qui reprend les objectifs exposés ci-dessus.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 27 Juin 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ENGAGE le suivi-animation de l'OPAH selon les modalités et objectifs présentés.

MET EN PLACE les aides communautaires proposées dans le programme d'actions, dans la limite des crédits annuels qui seront inscrits à cet effet par le Conseil Communautaire lors du vote du budget.

AUTORISE le Président à signer la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes et le Département de la Meuse.



AUTORISE le Président à entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Répartition du FPIC 2024

Le Président informe le Conseil Communautaire que la répartition du FPIC se fera selon les règles du droit commun en 2024.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 17 septembre à 18h30.

 **Le Président lève la séance à 20h20**